

diversité des pays, des temps et des mœurs des hommes, pourvu que rien ne soit ordonné contre la Parole de Dieu.

Quiconque par son propre jugement, volontairement et de gaité de cœur, viole ouvertement les Rites et les Cérémonies de l'Eglise à laquelle il appartient qui ne sont pas contraires à la Parole de Dieu, et qui sont établis et approuvés par autorité publique, doit être repris ouvertement comme une personne qui viole l'ordre public de l'Eglise, et qui blesse les consciences des frères faibles.

Chaque Eglise particulière peut ordonner, changer ou abolir des Rites et des Cérémonies du moment que toutes choses sont faites pour l'édification.

### XXIII

#### *Du Gouvernement Civil.*

Nous croyons que c'est le devoir de tous les chrétiens d'être soumis aux pouvoirs existants. Car la Parole de Dieu nous ordonne de respecter et d'obéir au gouvernement civil ; c'est pourquoi nous ne devons pas seulement craindre Dieu, mais honorer le Roi.

### XXIV

#### *Des Biens des Chrétiens.*

Les richesses et les biens des chrétiens ne sont point en commun à l'égard du titre et de la possession qu'ils y ont, selon que certains osent le maintenir faussement. Cependant chacun est

olie

que  
ette  
de  
que  
titre  
est  
els  
rait  
our  
ul-  
ne

nts  
de  
est  
res  
on  
oé-

es  
ou  
en  
la

*J. B. A. Halpin*